

LE COS *et vous...*

"GUIDE PRATIQUE"

2010

Conditions d'attribution et modalités de versement
des prestations du Comité des Œuvres Sociales

SOMMAIRE

1. LOISIRS

↳ Centres de vacances enfants	page 3
↳ Voyages adolescents	page 3
↳ Stages sportifs et culturels enfants – BAFA	page 3
↳ Stages sportifs ou culturels adultes	page 3
↳ Subventions activités sportives ou culturelles (extra-scolaire)	page 3
↳ Abonnements loisirs de proximité Agent	page 4
↳ Locations Agent et sa famille	page 4
↳ Chèques vacances	page 4
↳ Forfaits escapades Agent et sa famille	page 5
↳ Subventions locations gîtes, appartements, maisons, mobil-home, camping	page 5
↳ Voyages adultes	page 5

2. VIE FAMILIALE

↳ Centres de loisirs	page 6
↳ Garde péri-scolaire	page 6
↳ Centres de vacances et séjours linguistiques	page 6
↳ Séjours dans le cadre éducatif (classes de découvertes, transplantées ...)	page 6
↳ Séjours en pension complète : villages vacances ou maisons familiales	page 7
↳ Parents séjournant en maison de repos avec enfants	page 7
↳ Evènements familiaux : naissances/mariages/PACS	page 7
↳ Garde d'enfants – de 3 ans	page 7
↳ Arbre de Noël	page 8
↳ Départ à la retraite	page 8
↳ Retraités	page 8

3. PRESTATIONS SOLIDARITES

↳ Allocations handicapés	page 9
↳ Allocations obsèques	page 9
↳ Centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés	page 9
↳ Prêts immobiliers	page 9
↳ Prêts à l'amélioration à l'habitat	page 10
↳ Prêts « Santé »	page 10
↳ Prêts « Logement »	page 10
↳ Prêts « Equipement 1 ^{ère} nécessité »	page 10
↳ Prêts « voiture »	page 11
↳ Prêts « Social »	page 11

4. RESTAURATION

↳ Restauration collective (CROUS – PALETTE)	page 12
↳ Restauration conventionnée	page 12
↳ Prestation-repas	page 12

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

↳ Protection sociale complémentaire (mutuelles, retraites complémentaires, assurances véhicules)	page 13
--	---------

1 – LOISIRS	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Centres de vacances Voyages adolescents	Enfants des agents (même non à charge) et du conjoint de l'agent (vivant sous le même toit) de 4 à – 18 ans Adolescents de 14 à 17 ans 1 seul voyage à l'étranger par an, par enfant Sélection pour les voyages, en cas de liste d'attente : <ul style="list-style-type: none"> • année du dernier voyage avec le COS antérieur à – 2 ans • dernier séjour possible avec le COS en raison de la limite d'âge • priorité au quotient familial le moins élevé 	Quotient familial		Paiement échelonné Abattement (même programme) <ul style="list-style-type: none"> • 2^{ème} enfant – 20 % • 3^{ème} enfant – 30 % • 4^{ème} enfant – 50 % • + - 50 % 	Veiller à la date limite d'inscription Diffusion programme : <ul style="list-style-type: none"> • Hiver → octobre • Printemps → novembre • Eté → janvier 	Bulletin d'inscription COS Photocopie de l'avis d'imposition N – 2 Chèque d'acompte (25 %) du montant du séjour par enfant
SUBVENTIONS SPORT-CULTURE						
Stages enfants sportifs et culturels	Enfants de 15 à 20 ans à charge (étudiants, apprentis ...) Durée de séjour : 7 jours minimum	Quotient familial		Virement mensuel sur le compte bancaire A terme échu ≤ 21 jours/an	Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après la fin de la prestation	Facture de l'organisme Photocopie de l'avis d'imposition N – 2
BAFA	Enfants de 15 à 20 ans à charge (étudiants, apprentis ...) Durée : 1 ^{ère} session : 8 jours approfondissement : 6 jours				Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après la fin de la prestation	Certificat de scolarité (à fournir à partir de 16 ans)
Stages adultes sportifs ou culturels	Séjour consacré exclusivement à la pratique d'une activité sportive ou culturelle Valable aussi pour le conjoint s'il accompagne l'agent Durée minimum de séjour 7 jours en pension complète	Quotient familial	Plafond 305 €/stage	Virement mensuel sur Le compte bancaire A terme échu ≤ 21 jours/an 2 stages maxi/an	Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après la fin de la prestation	Facture acquittée de l'organisme Photocopie de l'avis d'imposition N – 2

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

1 – LOISIRS	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Abonnements loisirs de proximité	Agent uniquement Adhésion nominative sportive ou culturelle (école municipale/départementale/nationale/association loi 1901 club sportif)	Quotient familial	Plafond 229 €/an	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu	Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après la fin de la prestation	Attestation COS à remplir Photocopie de l'avis d'imposition N – 2
LOCATIONS						
Locations	Agents en activité à la date limite d'inscription Pour l'agent et sa famille (conjoint/enfant à charge au sens fiscal) Si invité (enfant majeur non à charge ou personne étrangère au noyau familial) tarif réel appliqué Critères de sélection (commission vacances) <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} séjour avec le COS ou année du dernier séjour antérieur au délai fixé par la commission • composition de la famille (enfants en âge scolaire obligatoire prioritaire) et quotient familial (avantage au moins élevé) • ancienneté dans la collectivité (si – 1 an accepté en cas de disponibilité) Règle de non-cumul la même année location et voyage (sauf si places disponibles) Limite à 2 semaines par an (sauf en cas d'inventus)	Quotient familial		Solde : paiement échelonné	Veiller à la date limite d'inscription Diffusion programme : <ul style="list-style-type: none"> • Automne → août • Hiver → octobre • Printemps → novembre • Eté → décembre 	Bulletin d'inscription Photocopie de l'avis imposition N – 2 Chèque d'acompte (25 %)
CHEQUES-VACANCES						
Chèques vacances	Agents du Conseil Général	Si couple travaillant au Conseil Général, deux prestations Quotient familial	200 € maximum Epargne d'une durée de 8 mois (cumul possible avec l'attribution d'une location ou d'une subvention location)	Chèques-vacances adressés au domicile par lettre recommandée AR en fin d'année	Prélèvement à compter d'avril 2010, le 29 de chaque mois pour une durée de 8 mois	Imprimé de demande COS Autorisation de prélèvement Relevé d'Identité Bancaire Enveloppe timbrée Copie avis imposition 2008 Dernier bulletin de salaire

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

1 - LOISIRS	Conditions D'attribution	Référence Pour l'attribution De la prestation	Bases de calcul Du montant de l'allocation Ou de la subvention	Modalités de versement Ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
LOCATIONS						
Forfaits escapades	Agents en activité à la limite d'inscription	Quotient familial		Paiement en totalité A l'inscription avec Possibilité paiement échelonné		Bulletin d'inscription Photocopie de l'avis imposition N-2
SUBVENTIONS LOCATIONS						
Locations gîtes, appartements, maisons, mobil-home	Locations (exclus : gîtes d'étape, chambres d'hôtel, chambres d'hôte, pensions complètes, ½ pensions, auberges de jeunesse, locations de roulettes, bateaux)	Quotient familial	Plafond 450 €/ 7 jours	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu ≤ 28 nuits/an	Dépôt de la demande : au plus tard 3 mois après la fin de la prestation	Attestation COS à remplir Original du contrat ou de la facture (détaillé et au nom de l'agent) Photocopie de l'avis d'imposition N – 2
Camping	Camping avec son propre matériel		Néant			
Voyages adultes	Agent en activité à la date limite d'inscription accompagné de son conjoint ou d'un invité Agent – 1 an d'ancienneté à la date d'inscription non prioritaire (si places disponibles) Invité non prioritaire (uniquement si places disponibles) et paie le prix réel Critères de sélection (commission vacances) <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} voyage avec le COS • année du dernier voyage antérieur au délai fixé par la commission • ancienneté dans la collectivité • 1 seul voyage dans l'année (sous réserve de places disponibles) Règle de non-cumul : pas de voyage et de location la même année (sauf si places disponibles)	Quotient familial		Paiement échelonné	Veiller à la date limite d'inscription Conditions d'annulation prévues par le contrat d'assurance souscrit par l'agence de voyages	Bulletin d'inscription COS Photocopie de l'avis d'imposition N – 2 Chèque d'acompte (30 %)

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

2 – VIE FAMILIALE	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
SUBVENTIONS ENFANTS						
Centres de loisirs	Enfants de – 16 ans Mercredis et vacances scolaires Organismes agréés "Jeunesse et Sport"	Indice plafond de l'agent : IM 488 (IB 579)	4,93 € par jour	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu	Délai de dépôt de la demande : ● jusqu'au 31 octobre pour les mercredi et les vacances scolaires de l'année précédente ● jusqu'au 31 décembre pour les journées en centres de loisirs pendant les vacances d'été	Attestation COS à remplir Attestation de l'employeur du conjoint de non-participation aux frais de séjour
Gardes péri-scolaires	Enfants scolarisés - en maternelle (3 à 6 ans) - en primaire (6 à 11 ans)	Effet rétroactif rentrée Scolaire 2009	10 % de la dépense réelle	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu	● jusqu'au 31 octobre pour les mercredi et les vacances scolaires de l'année précédente	Facture acquittée
Centres vacances et séjours linguistiques	Séjours avec hébergement pendant les congés scolaires Enfant de – 18 ans (au premier jour du séjour) La limite d'âge de – 18 ans est repoussé à 20 ans pour séjours linguistiques Organismes agréés "Jeunesse et Sport"	Indice plafond : IM 488 (IB 579)	Enfant < 13 ans : 6,82 € par jour Enfant de 13 à 20 ans : 10,34 € par jour	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu Centres de vacances : ≤ 45 jours/an/enfant y compris les programmes "enfants" Séjours linguistiques : ≤ 21 jours/an/enfant y compris les programmes "enfants"	Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après la fin de la prestation	Attestation COS à remplir Attestation de l'employeur du conjoint de non-participation aux frais de séjour
Séjours dans le cadre éducatif (classes de découvertes, transplantées ...)	Enfant de – de 18 ans (au début de l'année scolaire) Séjours effectués pendant la période scolaire Agrément du Ministère de l'Education Nationale Durée minimum du séjour : 5 jours	Indice plafond de l'agent : IM 488 (IB 579)	≥ 21 jours : forfait 70,78 € de 5 à 21 jours 3,36 € par jour	Virement mensuel sur compte bancaire Peut être versée avant le départ	Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après la fin de la prestation	Attestation COS à remplir Attestation de l'employeur du conjoint de non-participation aux frais de séjour

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

2 – VIE FAMILIALE	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Séjours en pension complète : Villages Vacances ou Maisons Familiales	Enfants de – 18 ans (au premier jour du séjour) Établissements agréés "Ministère du Tourisme" ou "Ministère de la Santé" Séjours en pension complète ou ½ pension	Indice plafond : IM 488 (IB 579)	7,19 € par jour	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu ≤ 45 jours/an	Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après la fin de la prestation	Attestation COS à remplir Attestation de l'employeur du conjoint de non-participation aux frais de séjour
Parents séjournant en maison de repos avec enfants	Enfant de – 5 ans Séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale	Néant	21,27 € par jour	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu ≤ 35 jours/an	Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après la fin du séjour	Facture du centre Justificatif de la prescription médicale
ALLOCATIONS						
Evénements familiaux : Naissance/mariage/PACS	Naissance ou adoption d'un enfant Mariage / pacs de l'agent	Néant 1 seule allocation dans les 12 mois précédents	100 € 100 €	Chèques-cadeaux adressés au domicile	Dépôt de la demande : dans le délai de 3 mois suivant l'évènement	Photocopie du livret de famille Justificatif PACS
Garde d'enfant - de 3 ans	Enfant de 0 à 3 ans Mode de garde : assistante maternelle, crèche collective, crèche familiale, crèche parentale, jardin d'enfant, halte-garderie	Revenu brut global plafonné	4,57 € par jour	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu	Dépôt de la demande au plus tard dans les 3 mois suivant le mois de garde <ul style="list-style-type: none"> • versée jusqu'au 3 ans de l'enfant si né entre le 01/07 et 31/12 • versée jusqu'au 30/06 de l'année des 3 ans de l'enfant si né entre le 01/01 et 30/06 	Attestation COS à remplir Photocopie du dernier bulletin de paie de l'agent (mois correspondant à la prestation) Photocopie du bulletin de paie du conjoint si agent masculin (mois correspondant à la prestation) Photocopie de l'avis imposition N – 2 Photocopie du livret de famille Attestation de l'employeur du conjoint de non participation aux frais Photocopie du bulletin de salaire de l'assistante maternelle

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

2 – VIE FAMILIALE	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Arbre de Noël	Agents du Conseil général (y compris assistantes maternelles) Enfants – 12 ans (au 31 décembre de l'année concernée)	Si couple travaillant au Conseil général, une seule prestation/enfant Nouvel agent recruté : en fonction avant le 30/11 Agent quittant le Conseil général avant le 31/10, pas droit (sauf congé parental)	31 € par enfant	Chèques-cadeaux adressés au domicile en fin d'année	Signaler impérativement à votre gestionnaire D.R.H. toute naissance ou adoption dans l'année	Néant
Départ à la retraite	Retraités à la date de départ officielle		100 € chèque cadeau	Chèque cadeau adressé au domicile		Demande écrite de l'agent
Retraités	1 repas 1 voyage 1 sortie					Avis imposition N-2

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

3 – PRESTATIONS SOLIDARITES	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Allocations handicapés	Subordonnée au versement de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) Enfant jusqu'à 27 ans Scolarisé ou en apprentissage		150 € - Possibilité de majoration de 50 € mensuelle limitée dans le temps après examen par le Service Social du Personnel - Possibilité du versement de l'allocation pour les enfants de plus de 20 ans non étudiant ou apprenti après examen par le service social	Virement mensuel sur compte bancaire A terme échu		Notification de l'AEEH Photocopie du livret de famille Certificat de scolarité
Allocations obsèques	Décès agent, conjoint, enfant à charge	Néant	1 000 €	Chèque adressé à domicile ou aux pompes funèbres		Photocopie du livret de famille ou acte d'état civil Facture acquittée des frais obsèques
Centres vacances spécialisés pour enfants handicapés	pas de limite d'âge	Néant	19,48 € par jour	Virement mensuel sur le compte bancaire A terme échu ≤ 45 jours/an		Facture de l'organisme
PRÊTS						
Prêts immobiliers	Acquisition d'un logement destiné à l'habitation principale dans le Val d'Oise ou département limitrophe ou Paris Agent titulaire, stagiaire ou contractuel (recrutement art. 3 - alinéa 3 de la loi du 26/1/1984) Non-cumulable avec autre prêt du COS Délai 6 mois après paiement de la dernière échéance si précédent prêt du COS	Taux d'endettement < 33 % Attribution décidée par la commission des prêts Maximum 10 000 € sur 7 ans Taux 2,5 %		Virement sur compte bancaire	Remboursement par précompte sur le salaire	Imprimé de demande COS à remplir 3 derniers bulletins paie de l'agent et de son conjoint Justificatifs de toutes autres ressources Justificatif de tous prêts en cours Pièce engagement officiel concernant l'achat Offres de prêt (principal et complémentaire) signées et acceptées Attestation de la prime-logement (pour les pompiers)

(¹) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

3 – PRESTATIONS SOLIDARITES	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Prêts "Amélioration à l'habitat"	Travaux d'entretien ou de rénovation de l'habitation principale Agent titulaire, stagiaire ou contractuel (recrutement art. 3 - alinéa 3 de la loi du 26/1/1984) Taux d'endettement < 33 % Non-cumulable avec autre prêt du COS Délai 6 mois après paiement de la dernière échéance si précédent prêt du COS	Taux d'endettement < 33 % Attribution décidée par la commission des prêts Maximum 6 000 € sur 5 ans (variable en fonction du quotient familial) Taux 2,5 % Suppression des tranches d'attribution en fonction des quotients familiaux		Virement sur compte bancaire	Remboursement par précompte sur le salaire	Imprimé de demande COS à remplir 3 derniers bulletins paie de l'agent et de son conjoint Justificatif de toutes autres ressources Justificatif de tous prêts en cours Photocopie avis imposition N – 2 Devis accepté et signé – 3 mois Facture (acompte ou définitive)
PRÊTS A CARACTERE SOCIAL						
Prêts "Santé"	- Soins médicaux, dentaires, lunetteries, interventions chirurgicales - Matériel handicapé Agent/conjoint ou enfant à charge vivant au foyer Taux handicap : supérieur à 50 %	Attribution décidée par la Commission "des prêts" Les mensualités de remboursement de prêt immobilier non pris en compte dans le calcul du taux d'endettement Maximum 3 600 € sur 48 mois, sans intérêt		Versement du prêt au Prestataire (non à l'agent)	Remboursement par Précompte sur le salaire	Imprimé de demande COS à remplir Justificatifs (cf liste jointe au Formulaire de demande)
Prêts Logement	Frais occasionnés lors de l'entrée dans les lieux (dépôt de garantie, frais d'agence...)	Attribution décidée par la Commission "des prêts" Les mensualités de remboursement de prêt immobilier non pris en compte dans le calcul du taux d'endettement Maximum 2 500 € sur 36 mois Taux : 2 %		Versement au bailleur ou à l'agence	Remboursement par Précompte sur le salaire	Imprimé de demande COS à remplir Justificatifs (cf. liste jointe au Formulaire de demande)
Prêts "Equipement 1^{ère} Nécessité"	Electroménager (lave-linge, Réfrigérateur) ou mobilier (literie...)	Attribution décidée par la Commission "des prêts" Les mensualités de remboursement de prêt immobilier non pris en compte dans le calcul du taux d'endettement Maximum 1 600 € sur 30 mois Taux : 2 %		Versement au fournisseur Ou à l'agent	Remboursement par Précompte sur le salaire	Imprimé de demande COS à remplir Justificatifs (cf liste jointe au formulaire de demande)

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

3 – PRESTATIONS SOLIDARITES	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Prêts "Voiture"	<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un véhicule d'occasion - Financement du permis de conduire Pour les agents ayant l'obligation de posséder un véhicule pour se rendre à leur travail	Attribution décidée par la Commission "des prêts" Les mensualités de remboursement de prêt immobilier non pris en compte dans le calcul du taux d'endettement Maximum 1 600 € sur 30 mois Taux : 2 %		- Versement au garage - Auto-école - ou à l'agent	Remboursement par Précompte sur le salaire	Imprimé de demande COS à remplir Justificatifs (cf. liste jointe au formulaire de demande)
Prêts "Social"	Difficultés financières	Dossier présenté par l'Assistante Sociale ou la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du Personnel Attribution décidée par la Commission "des prêts" Maximum 2 000 € sur 48 mois Taux : 2 % Création d'une aide remboursable à 0 %		Versement aux organismes ou à l'agent	Remboursement par Précompte sur le salaire	Contacter l'Assistante Sociale ou la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du Personnel

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

4 – RESTAURATION	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Restauration collective	Agent en activité (CG/SDIS)				Restaurants administratifs : <ul style="list-style-type: none"> • locaux de la Palette • locaux du CROUS 	Demande de badge d'accès effectuée auprès du gestionnaire (SAP/DRH)
Conventionnée					Lieux conventionnés auprès d'administrations ou de gestionnaires de restaurants d'entreprises Contacter le COS	
Prestation-repas	Agent en activité du Conseil général (Exclus SDIS/Assistantes familiales/vacataires/A.D.C.) Lieu de travail à + 1 km d'un restaurant administratif ou conventionné	Option individuelle et écrite	220 € agents sociaux de terrain ou 225 € autres agents calculée en fonction du temps de travail et en fonction du temps de présence (absentéisme/départs/arrivées ...)	Virement sur compte bancaire (acompte en octobre – solde en février)	Voir règlement et procédure dans rubrique COS Restauration	

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)

5 – PROTECTION SOCIALE	Conditions d'attribution	Référence pour l'attribution de la prestation	Bases de calcul du montant de l'allocation ou de la subvention	Modalités de versement ou de paiement de la prestation	Renseignements pratiques	Pièces à fournir
Protection sociale complémentaire	Tous agents				Le COS se limite à l'envoi des documents des mutuelles suivantes : - INTERIALE - MGEN - MGET - MNT	

(*) Délai de carence de 6 mois de services effectifs (tous types de contrat cumulés) pour les agents non-titulaires (sauf allocation garde d'enfants et subventions centre de loisirs)